

**Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 juin 2022

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	10
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

..... 01 JUIL 2022

de la publication le

..... 01 JUIL 2022

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, HABI Hacène (jusqu'à 21h20), BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie (jusqu'à 21h25), DESROCHES Damien, JUHEL Françoise, DESPRES Catherine, LUC Nadine (jusqu'à 20h55), AOUMMIS Hassan, GUILLAUME Didier, ESSONE MENGUE Terence, HUTIN Sébastien.

Étaient représenté-e-s :

M FONDENEIGE Matthias	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M CHIRRANE El Arbi	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. OMRANE Alain	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. Kristian BOLLE-DALLIAH
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme LANTERNIER Lucie (à partir 21h25)	mandat à M DESROCHES Damien
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande (jusqu'à 21h25)	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme LUC Nadine (à partir 20h55)	mandat à M. GUILLAUME Didier

Étaient absents : Mmes LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, M HABI Hacène (à partir de 21h20), Mme MARTIN Mélissande (à partir de 21h25)

Secrétaire de séance : M. DESROCHES

O B J E T

Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie entre la Ville de Choisy-le-Roi, le groupement Métropolis et la Métropole du Grand Paris

Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques(IRVE) sur voirie entre la Ville de Choisy-le-Roi, le groupement Métropolis et la Métropole du Grand Paris

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de la Commune,
Vu la convention-cadre de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le groupement Métropolis,
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public pour installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques(IRVE) sur voirie entre la Ville de Choisy-le-Roi, le groupement Métropolis et la Métropole du Grand Paris,
Vu l'avis de la commission Urbanisme/logement/développement durable/nature en ville/propreté

Considérant que la Ville de Choisy-le-Roi souhaite promouvoir la mobilité durable afin de contribuer à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore,
Considérant que la Ville de Choisy-le-Roi souhaite mettre à disposition de sa population des solutions de proximité en matière de mobilité durable.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la convention d'occupation du domaine public pour installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques(IRVE) sur voirie entre la Ville de Choisy-le-Roi, le groupement Métropolis et la Métropole du Grand Paris.

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait un préalable ou la conséquence et à prendre toute mesure d'exécution de cette présente convention.

Article 3 - Précise que la recette accordée dans le cadre des droits d'entrée sera versée sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 juin 2022

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

